



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK MRC DE TÉMISCOUATA PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 20 février 2024, à 18 h 30, à la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège no 1 : Clermonde Lévesque
Siège no 2 : Gilles Pelletier
Siège no 3 : Daniel Blier
Siège no 4 : Chantal Briand
Siège no 6 : Marie-Pier Côté

formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Larochelle, maire suppléant.

Est absent le maire : Benoît Morin

Est aussi présent : Simon Grenier, directeur général et assistant-greffier

Assistance du public : 1 personne.

Moment de réflexion

Mot de bienvenue du maire suppléant

L'avis de convocation, pour cette assemblée extraordinaire, a été notifié à chaque membre du Conseil par la greffière, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2024.02.50 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant présente l'ordre du jour comme suit :

A PROCÉDURES

- 1 Ordre du jour - Adoption

B AFFAIRES NOUVELLES

- 2 Nomination d'une assistante-trésorière;
- 3 Nomination d'un assistant-greffier;
- 4 P.-502 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation et tarification pour l'année 2024
- 5 Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une génératrice pour le bâtiment multifonctionnel
- 6 Octroi de contrat à *Modellium* pour le *Portail citoyen V+*.

C DISPOSITIONS FINALES

- 7 Période de questions
- 8 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Signé

Stéphane Larochelle, maire suppléant



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.02.51 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville nomme madame Lila Levasseur, adjointe à la trésorerie et au greffe, assistante-trésorière;

QUE l'assistante-trésorière exercera tous les devoirs de la charge de trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QU'au cas de vacance dans la charge de trésorier, l'assistante-trésorière doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

Signé


Stéphane Larochelle, maire suppléant

2024.02.52 NOMINATION D'UN ASSISTANT-GREFFIER

CONSIDÉRANT l'article 96 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville nomme monsieur Simon Grenier, directeur général, assistant-greffier;

QUE l'assistant-greffier exercera tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QU'au cas de vacance dans la charge de greffier, l'assistant-greffier doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

Signé


Stéphane Larochelle, maire suppléant

2024.02.53 P.-502 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur GILLES PELLETIER dépose un avis de motion concernant l'adoption prochaine du règlement P.-502 de taxation et de tarification pour l'année 2024.

Monsieur GILLES PELLETIER dépose le projet de règlement. Celui-ci sera rendu accessible au public dès que possible, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et villes*.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-502 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que le projet de règlement numéro P.-502 a pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière et des taxes spéciales, ainsi que les tarifs applicables à divers services fournis par la Ville à ses citoyens;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que ce projet de règlement a une incidence financière importante pour la Ville de Pohénégamook, plus particulièrement par les revenus engendrés par ces taxes et tarifs pour l'exercice du budget 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet du règlement P.-502 ont été déposés à la séance extraordinaire du Conseil du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT le règlement P.-269 permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.09.233 fixant le taux d'intérêt applicable aux taxes et tarifs impayés à 15 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

QUE le Conseil adopte le règlement numéro P.-502;

QUE le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le Conseil impose et prélève une taxe foncière à taux variés sur les immeubles imposables de son territoire. Les taux de taxe foncière applicables aux différentes catégories d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sont les suivants :

2.1 TAUX DE BASE (CATÉGORIE RÉSIDUELLE) :

1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.2 IMMEUBLES INDUSTRIELS :

1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.3 IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS :

1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.4 IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS :

1,409 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.5 IMMEUBLES AGRICOLES :

1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.6 IMMEUBLES « FORESTIERS » :

1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.7 TERRAINS VAGUES DESSERVIS :

1,925 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 TENANT-LIEU DE TAXES (GOUVERNEMENT FÉDÉRAL)

Le Conseil impose et prélève un tenant-lieu de taxes au taux de 1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation pour toutes les propriétés du gouvernement fédéral, inscrites au rôle d'évaluation en vigueur et conformément aux articles 204.1.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale et de la Loi de 1980, S.R. 29, Élisabeth 11, M-13. Les tarifs décrits ci-après s'appliquent ipso facto pour ces immeubles ainsi que la taxe spéciale relative au règlement P.-2 modifié par le règlement P.-49 (voir article 4.17).

ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts de la Ville, le Conseil impose et prélève les taxes spéciales suivantes à tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, sauf précision contraire :



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution
ou annotation

- 4.1 RÈGLEMENT P.-267, MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS P.-282 ET P.-312
Prolongement d'aqueduc et d'égout sur le chemin Guérette
- a) 0,0075 / 100 \$ d'évaluation (25 % de l'emprunt);
 - b) 13,16 \$ par unité, tel que défini à l'article 8 du règlement P.-267 et tel qu'apparaissant à l'extérieur du liséré rouge de l'annexe « D » du règlement P.-267, tel que modifié par le règlement P.-282 (23 % de l'emprunt);
 - c) 2,81 \$ du pied linéaire sur l'étendue en front des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D » du règlement P.-267, tel que modifié par le règlement P.-282 OU 9,22 \$ du mètre linéaire basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables sur le chemin Guérette (52 % de l'emprunt);
- 4.2 RÈGLEMENT P.-296
Système de traitement des eaux usées à la plage
0,0063 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.3 RÈGLEMENT P.-305
Centre communautaire
0,0042 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.4 RÈGLEMENT P.-319
Prolongement des services d'aqueduc et d'égout - rue St-Laurent
0,0188 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.5 RÈGLEMENT P.-340
Rue de la Providence, rue Plourde, rang de l'Érablière, achat de camion incendie et plan d'intervention
0,0255 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.6 RÈGLEMENT P.-347
Développement en montagne / secteur PSPA
0,0018 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.7 RÈGLEMENT P.-376
Rue Beupré, Rédemptoristes, côte St-Joseph, stations de pompage PP-2 et PP-6
0,0080 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.8 RÈGLEMENT P.-384
Infrastructures de loisir : terrain tennis, terrain balle molle, parc Alphonse-Lévesque, centre Guy-Pelletier
0,0125 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.9 RÈGLEMENT P.-394
Infrastructures parc industriel : aqueduc, égout, station de pompage et rue St-Vallier
0,0051 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.10 RÈGLEMENT P.-400
Sinistre de juillet 2015 - Phase 1
0,0086 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.11 RÈGLEMENT P.-402
Sinistre de juillet 2015 - Phase 2
0,0053 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.12 RÈGLEMENT P.-405
Infrastructures route Alphonse-Lévesque
0,0080 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.13 RÈGLEMENT P.-431
Réfection route Notre-Dame-des-Champs
0,0194 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.14 RÈGLEMENT P.-432
Bâtiment multifonctionnel garage-caserne
0,0315 \$ / 100 \$ d'évaluation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- 4.15 RÈGLEMENT P.-455
Réfection route de la Providence
0,0020 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.16 RÈGLEMENT P.-2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT P.-49
Construction d'un réseau municipal d'aqueduc et d'égout sanitaire et d'égouts pluviaux
1,53 \$ du mètre linéaire pour tout terrain ayant frontage sur le réseau municipal d'eau
et d'égout, sauf pour les immeubles pour lesquels les propriétaires ont déjà payé la
totalité des coûts d'implantation des infrastructures d'eau et d'égout.

Cette taxe servira à couvrir les frais d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout. Les
sommes non utilisées à la fin de chaque année serviront à créer une réserve maximale
de 750 000 \$ sur une période de dix ans à compter de l'année 2017.

Pour toutes les propriétés desservies que par un seul réseau, cette taxe spéciale est
imposée et prélevée à 50 %.

ARTICLE 5 TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

5.1 DÉFINITIONS

Dans la présente section du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens
différent, on entend par :

- « Maison de chambre et pension » : Établissement d'hébergement résidentiel
- « Chalet » : Logement résidentiel occupé un maximum de six mois par année et dont
la valve d'eau est fermée à l'automne et ouverte au printemps
- « Commerce de catégorie A » : Restaurant
- « Commerce de catégorie B » : Cantine
- « Commerce de catégorie C » : Garage, atelier de débosselage, peinture et autre
commerce semblable.
- « Commerce de catégorie D » : Garage, atelier de débosselage, peinture et autre
commerce semblable (2 bacs d'ordures et moins)
- « Commerce de catégorie E » : Commerce de vente au détail (épiceries, vente de
meubles, quincaillerie de plus de 5000 pieds carrés) et autre commerce semblable
- « Commerce de catégorie F » : Bureau d'affaire, services professionnels, coiffure,
esthétique, atelier de culture physique, atelier d'ébénisterie, marché aux puces,
réparation d'appareils ménagers, atelier de menuiserie, dentiste, cordonnerie, fleuriste,
chiropraticien, salon funéraire, rembourrage, club de golf, bar laitier et autre commerce
semblable
- « Commerce de catégorie G » : Dépanneur, quincaillerie, caisse populaire, station-
service et autre commerce semblable
- « Commerce de catégorie H » : Compagnie de transport produisant moins de 6120 litres
d'ordures
- « Commerce de catégorie I » : Compagnie de transport produisant 6120 litres et plus
d'ordures
- « Commerce résidentiel » : Commerce exploité à l'intérieur d'un logement résidentiel
- « Commerce saisonnier » : Immeuble commercial occupé un maximum de six mois ou
neuf mois par année

5.2 TARIF POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la collecte et au traitement des matières
résiduelles, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories
d'immeubles ci-après énoncées :



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution
ou annotation

Catégories d'établissement	Ordures	Matières recyclables et putrescibles
Logement	151,22 \$	95,83 \$
Chalet et roulotte	75,61 \$	47,92 \$
Maison de chambres et pension	681,15\$ + 26,30 \$ par chambre	214,59 \$ + 27,09 \$ par chambre
Commerce de catégorie A	1079,56 \$	2045,89 \$
Commerce de catégorie B	2159,12 \$	191,66 \$
Commerce de catégorie C	967,81 \$	214,59 \$
Commerce de catégorie D	618,02 \$	214,59 \$
Commerce de catégorie E	1287,34 \$	1825,06 \$
Commerce de catégorie F	151,22 \$	95,83 \$
Commerce de catégorie G	303,75 \$	593,76 \$
Commerce de catégorie H	303,75 \$	183,34 \$
Commerce de catégorie I	4002,69 \$	1637,55 \$
Commerce résidentiel	75,61 \$	47,92 \$
Hébergement avec restauration	681,15 \$ + 26,30 \$ par chambre	214,59 \$ + 27,09 \$ par chambre
Hébergement sans restauration	151,22 \$ + 26,30 \$ par chambre	95,83 \$ + 27,09 \$ par chambre
Hébergement (projet intégré de mini-maisons)	681,15 \$ + 52,60 \$ par mini-maison	214,59 \$ + 54,18 \$ par mini-maison
Hébergement (camping)	681,15 \$ + 13,16 \$ par site	214,59 \$ + 16,65 \$ par site
Foyer d'accueil	723,22 \$ + 13,16 \$ par chambre	445,83 \$ + 16,65 \$ par chambre
Ferme	151,22 \$	0 \$
Érablière	75,61 \$	47,92 \$
Industrie	458,92 \$	193,76 \$
Industrie (recyclage abondant)	458,92 \$	1722,97 \$

Les commerces saisonniers seront facturés au prorata des mois où ils ouvrent.

5.3 TARIF POUR L'AQUEDUC APPLICABLE AUX IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET AUTRES IMMEUBLES NON-MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement de la production et de la distribution de l'eau potable par l'aqueduc municipal, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories d'immeubles ci-après énoncées :

Catégories d'établissement	Tarif
Logement	248,02 \$
Piscine	40,00 \$
Chalet et roulotte	124,01 \$
Maison de chambre et pension	330,77 \$ plus 19,40 \$ par chambre
Commerce résidentiel et commerce sans compteur	330,77 \$
Hébergement (projets intégrés de mini-maison) sans compteur	330,77 \$ plus 38,80 \$ par mini-maison
Hébergement (camping) sans compteur	330,77 \$ plus 8,32 \$ par site
Industrie sans compteur	430,77 \$

Ce tarif est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale. Il s'applique à tous les immeubles résidentiels, même ceux où un compteur d'eau a été installé par la Ville.



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

5.4 TARIF POUR L'AQUEDUC APPLICABLE AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'aqueduc, de même qu'à l'entretien des compteurs d'eau, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux immeubles industriels et commerciaux munis de compteurs d'eau, établi en fonction du diamètre du compteur d'eau de chaque immeuble desservi par un compteur d'eau installé par la Ville, de la manière suivante :

Diamètre du compteur d'eau	Tarif
3/4 pouce	330,77 \$
1 pouce	334,61 \$
1,25 pouce	347,04 \$
1,5 pouce	359,47 \$
Deux pouces	372,63 \$
Trois pouces	454,87 \$
Quatre pouces	465,49 \$
Six pouces	529,24 \$

Tout commerce saisonnier sera facturé au prorata des mois où il ouvre.

Ces tarifs incluent la fourniture de base de 365 m³ d'eau potable pour chaque immeuble. En outre, un tarif de 0,25 \$ / m³ est payable pour chaque mètre cube d'eau consommé annuellement excédant 365 m³ d'eau.

Lorsque le compteur est installé en cours d'année, la fourniture de base sera ajustée au prorata des mois où le compteur d'eau aura été en fonction.

Ce tarif volumétrique sera payable dans les trente jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Ville.

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'immeuble concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un immeuble comparable.

5.5 TARIF POUR OUVERTURE / FERMETURE D'ARRÊT DE LIGNE (VALVE) POUR LES CHALETS ET LES COMMERCES SAISONNIERS

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'ouverture et à la fermeture de valves d'eau pour les chalets et commerces saisonniers, le Conseil impose et prélève un tarif annuel de 85 \$ à tous les immeubles saisonniers. Ce service sera effectué sur les heures régulières de travail.

5.6 TARIF POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses associées au traitement des eaux usées, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories d'immeubles ci-après énoncées :

** Voir page suivante **



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution
ou annotation

Catégories d'établissement	Tarifs
Logement	243,87 \$
Chalet et roulotte	121,93 \$
Commerce de catégories A, B, C, D, E, F, G, H et I	403,22 \$
Commerce résidentiel	121,93 \$
Hébergement, maison de chambres et pension	403,22 \$ plus 19,40 \$ par chambre
Hébergement (projet intégré de mini-maisons)	403,22 \$ plus 38,80 \$ par mini-maison
Hébergement (camping)	403,22 \$ plus 8,32 \$ par site
Foyer d'accueil	403,22 \$ plus 8,32 \$ par chambre
Ferme	403,22 \$
Industrie cinq employés et moins	403,22 \$
Industrie plus de cinq employés	714,98 \$

Tout commerce saisonnier sera facturé au prorata des mois où il ouvre.

5.7 TARIF POUR VIDANGE RÉGULIÈRE DE FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la vidange des fosses septiques et puisards des résidences isolées, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux immeubles munis de telles installations, établi en fonction du nombre de fosse ou puisard, de la récurrence et du type de vidange :

292,12 \$ par fosse ou puisard pour une vidange annuelle.

146,06 \$ par fosse ou puisard pour une vidange bisannuelle.

73,03 \$ par fosse ou puisard pour une vidange effectuée une fois aux quatre ans.

384,00 \$ par fosse ou puisard pour une intervention d'urgence.

52,00 \$ pour chaque mètre cube vidangé excédant 6,5 mètres cubes.

ARTICLE 6 TARIF POUR PERMIS DE ROULOTTE

Le Conseil impose et prélève un tarif annuel de 350 \$ pour toute roulotte implantée en conformité avec le règlement de zonage P.-413. Ce tarif ne s'applique pas aux roulottes de chantier.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le règlement P.-502 abroge et remplace le règlement P.-495.

ARTICLE 8 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2024.02.54 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une génératrice pour le bâtiment multifonctionnel, situé au 1309 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est égale ou supérieure à 133 800 \$, les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de service par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

QUE la Ville autorise la greffière, de concert avec la direction des travaux publics, à établir le devis général et à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une génératrice pour le bâtiment multifonctionnel par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Signé

Stéphane Larochelle, maire suppléant

2024.02.55 OCTROI DE CONTRAT À *MODELLIUM* POUR LE PORTAIL CITOYEN V+

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de procéder à la refonte de son site internet et de se doter d'un portail facilitant la gestion de ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Modellium* se détaillant ainsi :

- 0 \$ pour l'année 2024;
- 700\$ plus taxes payables en 2025 pour le déploiement, la formation et le support en lien avec ce service;
- 4950 \$ plus taxes par année pour les années 2025 à 2027 inclusivement;
- 4970 \$ plus taxes par année pour les années 2028 à 2029 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Pohénégamook octroie un contrat forfaitaire à *Modellium* pour le portail citoyen V+ pour les années 2024 à 2029 pour un montant total de 25 490 \$ plus taxes.

Signé

Stéphane Larochelle, maire suppléant

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 18 H 44 À 19 H 00

2024.02.56 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour ont été traités à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers, que ce Conseil lève la présente assemblée.

Stéphane Larochelle,
Maire suppléant

Simon Grenier,
Assistant-greffier